ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-09

Réglementation de la circulation et du stationnement –

1 au 4 rue du Pont du Londeau

1 au 3 rue du Gué

Du 3 avril 2023 au 15 avril 2023 inclus

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERISÉ,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, les Lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Vu, l'Ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,

Vu, le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 formant "Code de la Route" modifié et complété,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et 2 et L.2213-1, L.2213-2 à L2213-4,

Vu la demande de la société TERIDEAL située 1 Rue Colbert 91 320 WISSOUS représentée par M.SOUCHAIRE Benjamin, qui sollicite, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissements, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant leurs interventions ;

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion,

ARRÊTÉ

- <u>Article 1</u> Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissements
- Article 2 -
- Restriction de la voie
- Mise en place d'un circulation alternée manuellement
- Empiètement sur la chaussée
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Article 3 La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par l'entreprise.
- <u>Article 4</u> Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Cerisé. Il sera également affiché sur le lieu des travaux.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.
- <u>Article 6</u> Monsieur le Maire de Cerisé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisé, le 30 mars 2023

Le Maire,

Patrick COUSIN

